

Politique des Transactions Financières

Paielements en espèces et en ligne — Prestations, services, ateliers, formations et dons

Dernière mise à jour : 3 septembre 2026

1. Champ d'application

La présente politique définit les règles applicables à l'ensemble des transactions financières effectuées auprès de CAP EKriture International FMA, association suisse (Registre du commerce, Moudon, Vaud), que le paiement soit réalisé en espèces ou en ligne, et quelle que soit sa nature :

- Les prestations et services proposés par l'association (assistance administrative, accompagnement éditorial, etc.).
- Les inscriptions à un atelier, un événement, une activité culturelle ou une formation.
- Les dons financiers, ponctuels ou récurrents.
- Les cotisations d'adhésion à l'association.

Elle s'applique à tout Visiteur, Participant ou membre du Personnel effectuant un paiement, ainsi qu'à toute personne agissant pour le compte d'un tiers (paiement groupé, prise en charge par une entreprise ou une institution).

2. Moyens de paiement acceptés

2.1 Paiement en espèces

- Accepté uniquement lors d'un encaissement en personne (bureau, atelier, événement) par un membre du Personnel habilité.
- Un reçu numéroté peut être remis au payeur ou non, mentionnant la date, le montant, l'objet du paiement et l'identité du membre du Personnel encaisseur.
- Pour tout paiement en espèces égal ou supérieur à CHF 1'000.–, l'identité du payeur (nom, prénom, provenance des fonds déclarée) est consignée dans le registre des transactions de l'association.
- Aucune transaction en espèces supérieure à CHF 3'000.– n'est acceptée sans identification complète du payeur, conformément aux bonnes pratiques de vigilance décrites à l'article 5.

2.2 Paiement en ligne

- Carte bancaire et prélèvement via un prestataire de paiement certifié (Stripe).
- TWINT.
- Virement bancaire direct sur le compte de l'association.

Les prestataires de paiement en ligne utilisés par CAP EKriture International FMA sont conformes à la norme de sécurité des données de l'industrie des cartes de paiement (PCI-DSS). L'association ne stocke elle-même aucune donnée bancaire sensible (numéro de carte complet, cryptogramme).

3. Principe général de non-remboursement

Tout paiement effectué au titre d'une prestation, d'un service, d'un atelier, d'une formation ou d'un don est ferme et définitif dès sa validation. Il n'ouvre droit à aucun remboursement, sauf dans les cas d'erreur manifeste et démontrable prévus ci-dessous.

3.1 Cas ouvrant droit à un remboursement

- Double paiement : débit effectué deux fois pour une seule et même prestation, inscription ou don.
- Problème technique avéré : dysfonctionnement du système de paiement en ligne ayant entraîné un débit sans validation de la commande, ou un montant débité différent du montant affiché.
- Erreur manifeste de saisie du montant, imputable au système ou constatée et confirmée par l'association.

Toute demande doit être adressée dans un délai de 30 jours calendaires suivant la date de la transaction (voir procédure, article 6). Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être traitée.

3.2 Cas ne donnant pas droit à un remboursement

- Changement d'avis, non-participation, absence ou indisponibilité du payeur ou du bénéficiaire de la prestation.
- Insatisfaction subjective quant à une prestation, un atelier ou une formation effectivement délivrés.
- Dons : conformément à la législation sur les libéralités, un don est irrévocable dès son versement, l'association en devenant immédiatement propriétaire pour la réalisation de ses missions.
- Cotisations d'adhésion, y compris en cas de démission, d'exclusion ou de non-participation aux activités en cours d'année.

Note : En cas d'annulation ou de report d'un atelier, d'un événement ou d'une formation à l'initiative de l'association (nombre insuffisant de participants, indisponibilité de l'intervenant, cas de force majeure), les Participants concernés se voient proposer, un report ou une autre alternative.

4. Lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude

CAP EKriture International FMA s'engage à respecter les principes de vigilance financière reconnus en droit suisse et à l'échelle internationale, notamment :

- La loi fédérale du 10 octobre 1997 concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBA).
- Les articles 305bis et 305ter du Code pénal suisse (CP), relatifs au blanchiment d'argent et au défaut de vigilance en matière d'opérations financières.
- Les 40 Recommandations du Groupe d'action financière (GAFI/FATF) en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- La loi fédérale sur la protection des données (NLPD, entrée en vigueur le 1er septembre 2023) pour le traitement des données liées aux transactions.

4.1 Mesures de vigilance appliquées

- Identification du payeur pour toute transaction en espèces à partir de CHF 1'000.– (voir article 2.1).
- Interdiction du fractionnement d'une même transaction en plusieurs versements dans le but manifeste de contourner les seuils d'identification (« saucissonnage » ou structuring).
- Vérification de la cohérence entre le montant versé, l'objet déclaré du paiement (don, cotisation, prestation) et le profil du payeur.
- Conservation des pièces justificatives de toute transaction (reçu, preuve de virement, capture de confirmation Stripe/TWINT) pendant une durée minimale de 10 ans, à des fins de traçabilité et de contrôle.
- Droit de l'association de refuser, suspendre ou annuler une transaction en cas de doute raisonnable sur la licéité des fonds, l'identité du payeur ou la finalité du paiement.

En cas de soupçon fondé de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme ou de fraude, CAP EKriture International FMA se réserve le droit d'en informer les autorités compétentes, notamment le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS), conformément aux obligations légales applicables.

4.2 Prévention de la fraude au paiement

- Toute prestation, inscription ou avantage lié à un don n'est délivré qu'après confirmation effective et vérifiée du paiement.
- En cas d'utilisation frauduleuse avérée d'un moyen de paiement (carte volée, usurpation d'identité), le remboursement ne peut être accordé qu'au titulaire légitime du moyen de paiement, sur présentation d'un justificatif officiel (déclaration de fraude, main courante ou plainte).
- L'association coopère avec les prestataires de paiement (Stripe, établissement bancaire) en cas de contestation ou de rétrofacturation (« chargeback »), et se réserve le droit de suspendre l'accès à ses services en cas de tentative de fraude avérée.

5. Procédure de demande de remboursement

Toute demande de remboursement fondée sur l'un des cas prévus à l'article 3.1 doit être adressée par écrit à l'équipe administrative :

- **Par courriel** : contact@ekriture.org
- **Par courrier postal** : Ch. du Château-Sec 11, 1510 Moudon

Éléments à fournir :

- Nom, prénom et coordonnées complètes du payeur.
- Intitulé de la prestation concernée (don, cotisation, atelier, formation, service).
- Date, montant et preuve de la transaction (reçu, confirmation Stripe/TWINT, justificatif bancaire).
- Description précise de l'erreur invoquée, avec justificatif à l'appui si nécessaire.

5.1 Modalités de traitement et de restitution

- Délai de traitement : les dossiers complets sont étudiés sous 30 à 45 jours ouvrés à compter de leur réception.
- Mode de remboursement : la restitution s'effectue systématiquement par le même moyen de paiement que celui utilisé lors de la transaction initiale (recredit de carte, virement bancaire ou TWINT). Aucun remboursement n'est effectué en espèces, y compris pour un paiement initial réalisé en espèces.
- Frais de traitement : en cas d'erreur imputable exclusivement au payeur, les éventuels frais d'encaissement prélevés par Stripe ou l'établissement bancaire pourront être déduits du montant remboursé.

Note : En cas de remboursement d'un don ayant donné lieu à un reçu fiscal, l'attestation émise est annulée et ne peut plus être présentée aux autorités fiscales.

6. Protection des données liées aux transactions

Les données personnelles collectées dans le cadre d'une transaction (identité, coordonnées, informations de paiement non sensibles) sont traitées par CAP EKriture International FMA dans le seul but de gérer la transaction, assurer la traçabilité exigée par la loi et répondre aux demandes de remboursement. Elles sont conservées pour la durée prévue à l'article 4.1 et ne sont communiquées à des tiers que dans la mesure requise par la loi ou par les prestataires de paiement eux-mêmes, conformément à la nLPD.

7. Modification de la présente politique

CAP EKriture International FMA se réserve le droit de modifier la présente politique à tout moment, notamment pour se conformer à une évolution légale ou réglementaire. La version applicable est celle publiée sur le site www.ekriture.org, à la date de la transaction concernée.

8. Contact

- **Courriel** : contact@ekriture.org
- **Adresse postale** : Ch. du Château-Sec 11, 1510 Moudon
- **Site internet** : www.ekriture.org